

Programme d'identification des sites au Manitoba

Foire aux questions



Contenu de la foire aux questions

Que signifie le terme « site » dans ce contexte?	1
Qu'est-ce qu'un numéro d'identification de site?.....	2
Quels sont les bénéfices pour les producteurs et l'industrie?	2
Qui doit fournir les renseignements sur les sites?	2
Quels renseignements seront nécessaires pour remplir le formulaire de demande?	2
Est-ce que les renseignements que je fournis demeureront confidentiels?	2
Comment sera utilisée l'information fournie?	3
Comment puis-je obtenir un numéro d'identification de site?	3
Combien coûte la demande de numéro d'identification de site?	3
Est-il obligatoire de participer à ce programme?.....	3
Quels sont les animaux d'élevage et la volaille visés par ce programme?.....	3
Que signifie « capacité maximale »?	4
Est-ce que je dois remplir une demande pour chacun des sites où se trouvent des animaux d'élevage ou de la volaille?.....	4
Est-ce que je dois faire une demande si je n'ai qu'un seul cheval?	5
Comment puis-je ajouter mon numéro d'identification de site du Manitoba à mon compte PorcTracé?..	5
Comment puis-je ajouter mon numéro d'identification de site du Manitoba à mon compte de l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB)?	5
Il y a plusieurs années, l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB) m'a attribué un numéro.	
Est-ce que ce numéro correspond à mon numéro d'identification de site du Manitoba?	5
Que faire si les renseignements que j'ai fournis ont changé?	6
Avec qui puis-je communiquer si j'ai d'autres questions?	6

Que signifie le terme « site » dans ce contexte?

Le terme « site » désigne une parcelle de terrain consacrée, en partie ou en totalité, à l'élevage, à la garde, au rassemblement, à l'élimination ou à l'abattage d'animaux d'élevage ou de volailles. Cela comprend entre autres les lieux suivants :

- Abattoir
- Parc de groupage
- Parc de vente et enceinte de mise aux enchères
- Pâturage collectif
- Parc d'exposition, champ de foire, hippodrome, installation de compétition
- Ferme et étable
- Parc d'engraissement
- Couvoir et éclosserie
- Centre d'insémination
- Pâturage
- Établissement de recherche sur les animaux d'élevage et la volaille
- Usine d'équarrissage
- Hôpital et laboratoire vétérinaire
- Zoo ordinaire et zoo pour enfants

Qu'est-ce qu'un numéro d'identification de site?

C'est un identificateur national unique assigné à un site (c'est-à-dire attribué au terrain et non à une personne). Le numéro reste attribué au site même si le propriétaire change.

Quels sont les bénéfices pour les producteurs et l'industrie?

Se préparer en vue d'urgences agricoles ou d'éclosions de maladies animales et disposer des outils de gestion nécessaires permettra de maximiser l'efficacité de l'intervention d'urgence et de minimiser le coût social, économique et environnemental qui en découle.

Il est essentiel de savoir où se trouvent les animaux et comment communiquer avec les producteurs pour assurer une réaction rapide, précise et rentable à un problème de santé animale. L'identification des sites est une composante cruciale dans la mise en place d'un système de traçabilité national.

Qui doit fournir les renseignements sur les sites?

Le propriétaire ou l'exploitant du site où se trouvent les animaux d'élevage ou la volaille peut fournir les renseignements requis.

Quels renseignements seront nécessaires pour remplir le formulaire de demande?

Les demandeurs devront fournir les renseignements suivants :

1. Nom
2. Adresse postale
3. Coordonnées (p. ex. : numéro de téléphone et adresse électronique)
4. Légale du terrain, coordonnées GPS ou lien vers la localisation de l'emplacement
5. Types et nombres d'animaux

Est-ce que les renseignements que je fournis demeureront confidentiels?

Oui. Vos renseignements personnels sont protégés en vertu des dispositions relatives à la confidentialité de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Si vous avez des questions sur la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels, veuillez communiquer avec la coordination de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère de l'Agriculture du Manitoba, en composant le **204 945-4823** ou en envoyant un courriel à l'adresse ardfippa@gov.mb.ca.

Comment sera utilisée l'information fournie?

Les renseignements fournis seront utilisés aux fins de gestion des mesures d'urgence et serviront à prévenir des désastres, des flambées de maladies animales exotiques ou des urgences qui menacent la santé animale ou humaine ainsi qu'à s'y préparer, à y faire face et à rétablir la situation par la suite.

Comment puis-je obtenir un numéro d'identification de site?

Les demandes ne peuvent être reçues que par courrier électronique ou en remplissant le formulaire en ligne. Le formulaire en ligne (en anglais seulement) est accessible à l'adresse suivante : <https://forms.gov.mb.ca/mpia/>

Si vous choisissez d'envoyer votre formulaire par courriel, remplissez le formulaire en format PDF que vous trouverez à l'adresse <https://www.manitoba.ca/agriculture/animal-health-and-welfare/traceability/premises-identification.fr.html> et envoyez-le à l'adresse traceability@gov.mb.ca

Si vous ne parvenez pas à le remplir électroniquement, veuillez vous adresser au personnel du programme en appelant au **204 945-7684** pour obtenir de l'aide.

Combien coûte la demande de numéro d'identification de site?

La participation à ce programme est gratuite.

Est-il obligatoire de participer à ce programme?

Oui. Le [Règlement sur l'indication des lieux où sont gardés des animaux](#) stipule que tous les propriétaires et exploitants de sites pour le bétail et la volaille doivent remplir une demande de numéro d'identification de site.

Quels sont les animaux d'élevage et la volaille visés par ce programme?

Les espèces suivantes (dans des exploitations commerciales ou des exploitations à petite échelle) sont visées :

- Alpagas
- Animaux d'aquaculture
- Abeilles d'élevage
- Bisons
- Bovins laitiers et bovins de boucherie
- Poulets à griller et poules pondeuses
- Ânes
- Canards d'élevage
- Wapitis d'élevage
- Émeus
- Oiseaux exotiques ou d'exposition
- Oies d'élevage
- Chèvres
- Pintades

- Chevaux
- Lamas
- Visons et renards élevés pour leur fourrure
- Mules
- Autruches
- Faisans d'élevage
- Pigeons
- Porcs
- Cailles d'élevage
- Lapins d'élevage
- Nandous
- Moutons
- Dindes
- Vigognes
- Sangliers
- Animaux sauvages en captivité

Que signifie « capacité maximale »?

La capacité maximale ne correspond pas toujours au nombre réel d'animaux présents dans un établissement, mais plutôt au nombre maximal d'animaux d'une espèce donnée qu'un établissement est censé accueillir. La capacité maximale, utilisée conjointement avec le type d'espèces présentes sur les lieux, permet aux intervenants d'urgence de comprendre l'ampleur d'une opération afin de se préparer et d'intervenir efficacement pour gérer une situation spécifique.

Exemples :

- Il peut s'agir d'une estimation du nombre maximal d'animaux d'une espèce donnée qu'un établissement pourrait raisonnablement accueillir (par exemple, le quota total pour la volaille ou les vaches laitières).
- Il peut s'agir d'une estimation du nombre maximal (pic) d'animaux d'une espèce donnée que des installations pourraient accueillir au cours d'un cycle annuel (par exemple, pour les producteurs vaches-veaux, on retrouve le plus grand nombre d'animaux sur place après le vêlage).
- Il peut s'agir d'une estimation du nombre maximal d'animaux d'une espèce donnée que les exploitants peuvent raisonnablement gérer (par exemple, vous disposez d'une capacité de pâturage pour 100 chevaux, mais vous n'en gardez que 3, car c'est ce que vous pouvez raisonnablement gérer pour votre exploitation).
- Cela n'inclut pas les animaux que vous n'avez pas actuellement dans vos installations (par exemple, si vous avez une grange vide [pour vaches laitières, porcs, volaille, etc.] qui pourrait accueillir du bétail ou de la volaille, mais qui n'est pas utilisée dans la production régulière ou que vous n'avez pas l'intention d'utiliser, vous n'incluriez pas de valeur pour la capacité maximale de la grange).

Est-ce que je dois remplir une demande pour chacun des sites où se trouvent des animaux d'élevage ou de la volaille?

Il faudrait faire une demande pour au moins un site, de préférence le site principal. Le site principal est l'emplacement légal du terrain sur lequel la principale exploitation d'animaux est située.

Si vous avez plus d'un site, vous avez la possibilité de remplir un formulaire de demande pour chaque site additionnel, ou encore vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse traceability@gov.mb.ca ou nous appeler au **204 945-7684** pour obtenir de l'aide.

Est-ce que je dois faire une demande si je n'ai qu'un seul cheval?

Oui. L'identification des sites est obligatoire, quel que soit le nombre d'animaux d'élevage ou de volailles qui se trouvent sur le site.

Comment puis-je ajouter mon numéro d'identification de site du Manitoba à mon compte PorcTracé?

Si vous possédez des porcs,appelez le Conseil canadien du porc au **1 866 300-1825**, envoyez un courriel à l'adresse info@cpc-ccp.com ou [connectez-vous](#) à votre compte PorcTracé avec votre nouveau numéro d'identification de site du Manitoba dès que vous l'aurez reçu, afin de mettre à jour votre compte.

Comment puis-je ajouter mon numéro d'identification de site du Manitoba à mon compte de l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB)?

Si vous possédez du bétail, des bisons, des moutons ou des chèvres,appelez l'ACIB au **1 877 909-2333**, envoyez un courriel à l'adresse info@canadaid.ca ou [connectez-vous](#) à votre compte du Système canadien de traçabilité du bétail (SCTB) avec votre nouveau numéro d'identification de site du Manitoba dès que vous l'aurez reçu, afin de mettre à jour votre compte.

Il y a plusieurs années, l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB) m'a attribué un numéro. Est-ce que ce numéro correspond à mon numéro d'identification de site du Manitoba?

Non. Il s'agit de numéros différents et les numéros de l'ACIB ont désormais expiré. Le numéro d'identification de site du Manitoba remplace le numéro de l'ACIB qui a expiré.

La différence réside dans le fait que les numéros du Manitoba commencent par MB10 ou MB11, tandis que ceux de l'ACIB commençaient par MB3. L'ACIB exige désormais les numéros d'identification de sites du Manitoba. Les producteurs peuvent appeler l'ACIB au **1 877 909-2333**, envoyer un courriel à l'adresse info@canadaid.ca ou [se connecter](#) à leur compte du Système canadien de traçabilité du bétail (SCTB) pour ajouter leur nouveau numéro d'identification de site du Manitoba à leur compte.

Que faire si les renseignements que j'ai fournis ont changé?

Pour mettre à jour vos renseignements, le formulaire à remplir est le même que pour une nouvelle demande, une mise à jour ou une demande de renseignements. Choisissez l'une des méthodes suivantes pour mettre à jour les renseignements :

- 1) Remplissez un formulaire de demande en ligne à l'adresse <https://forms.gov.mb.ca/mpia/> ;
- 2) Remplissez le formulaire de demande en format PDF au www.manitoba.ca/agriculture/animal-health-and-welfare/traceability/premises-identification.fr.html et envoyez-le à l'adresse traceability@gov.mb.ca ;
- 3) Envoyez un courriel à l'adresse traceability@gov.mb.ca avec vos modifications;
- 4) Appelez-nous au **204 945-7684** pour nous communiquer les modifications.

Avec qui puis-je communiquer si j'ai d'autres questions?

Pour plus d'information, communiquez avec le Programme d'identification des sites au Manitoba en appelant le **204 945-7684** ou en envoyant un courriel à l'adresse traceability@gov.mb.ca

Si vous appelez, veuillez laisser un message et nous vous rappellerons.